

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 133

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter cet article par les mots :

« et ses conséquences physiques et psychologiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au cours d'un avortement et après, il ne faut pas seulement prendre en compte la souffrance physique mais également la souffrance psychologique.